

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 17366

Numéro SIREN : 534 107 958

Nom ou dénomination : Us Real Estate 270

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2018 sous le numéro de dépôt 70489

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 10-07-2018

N° DE DEPOT : 2018R070489

N° GESTION : 2011B17366

N° SIREN : 534107958

DENOMINATION : Us Real Estate 270

ADRESSE : 4 place Raoul Dautry 75015 Paris

DATE D'ACTE : 29-06-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale

NATURE D'ACTE : Renouvellement de mandat de président

US REAL ESTATE 270
Société par actions simplifiée au capital de 120 012 000 €
4, Place Raoul Dautry – 75015 PARIS
534 107 958 R.C.S. Paris

Assemblée du 29 juin 2018

L'an deux mille dix- huit,
Le 29 juin,
Au 4 place Raoul Dautry 75015 PARIS,
A 9 heures,

L'associée unique de la société, CNP ASSURANCES, s'est réunie au siège social, sur convocation du Président, M. MONNIER.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associée unique :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- l'ordre du jour,
- les projets de résolutions.

ORDRE DU JOUR :

- *Lecture du rapport de gestion établi par le Président,*
- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,*
- *Quitus au Président,*
- *Affectation des résultats,*
- *Conventions réglementées,*
- *Distribution des dividendes,*
- *Dépenses somptuaires, (article L 223 quater du code général des impôts),*
- *Point concernant l'article L. 225-129-6 du Code de commerce (L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail),*
- *Point concernant les articles L 233-12 et L233-13 du code de commerce, relatifs à la réglementation des seuils de la répartition du capital social,*
- *Renouvellement du mandat de président,*
- *Fin du mandat de la Directrice générale, et son remplacement par la SICAC,*
- *Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires,*
- *Renouvellement du Commissaire aux Comptes suppléant,*

- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur.

PREMIERE RESOLUTION

Au 31 décembre 2017, les principaux postes du bilan et du compte de résultat sont les suivants :

Capitaux propres	126 263 809 €
Dettes	104 535 680 €
Immobilisations financières	230 108 886 €
Total Bilan	230 799 489 €
Produits	7 707 160 €
Charges	1 829 965 €
Résultat de l'exercice	5 877 195 €

L'Associée unique approuve, également, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associée unique donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par l'associée CNP ASSURANCES.

DEUXIEME RESOLUTION

Cette résolution est adoptée par l'associée CNP ASSURANCES.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 soit la somme de 5 877 195€, comme suit :

La somme de 301 295 €
à titre de réserve légale

La somme de 972 700 €
Au titre du report à nouveau

La somme de 4 603 200 €
au titre de dividende à l'associé unique

Ainsi, et sous réserve de votre approbation, le dividende est fixé à 336 € par part.

Cette résolution est adoptée par l'associée CNP ASSURANCES.

TROISIEME RESOLUTION

Un avenant à la convention d'avance en compte courant en date du 11 juillet 2016 a permis de mettre en place de manière rétroactive au 1^{er} juillet 2016 une rémunération de l'avance d'associés au taux maximum fiscalement déductible. Cette convention s'est poursuivie en 2017.

Cette résolution est adoptée par l'associée CNP ASSURANCES.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le Président appelle qu'au titre des trois derniers exercices, une première distribution de dividendes a été versée à chaque action pour un montant de 59€ 88 en 2016 au titre de l'exercice 2015 et de 486 € en 2017 au titre de l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée par l'associée CNP ASSURANCES.

CINQUIEME RESOLUTION

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associée unique prend acte qu'il n'existe aucune dépense somptuaire au sens de l'article 39-4 dudit Code.

Cette résolution est adoptée par l'associée CNP ASSURANCES.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associée unique, rappelant que la société ne dispose pas de salariés, précise qu'il n'y pas lieu de convoquer d'assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, pour délibérer sur une éventuelle augmentation de capital dans les conditions fixées prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette résolution est adoptée par l'associée CNP ASSURANCES.

SEPTIEME RESOLUTION

CNP Assurances détenant la totalité du capital de la SAS REAL ESTATE 270, il n'y a pas lieu à information en vertu de la réglementation des seuils de la répartition du capital social conformément aux articles L. 233-12 et L. 233-13 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée par l'associée CNP ASSURANCES.

HUITIEME RESOLUTION

L'associée unique, prenant acte de l'expiration des fonctions de Président de Monsieur MONNIER Nicolas, nommé par assemblée générale mixte du 30 juin 2014 pour une durée de 4 ans décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle durée de 4 ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. approuvés en 2022.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président reçoit les mêmes pouvoirs dont il jouissait.

Monsieur MONNIER fait savoir qu'il accepte le renouvellement de son mandat et déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts de la Société.

NEUVIEME RESOLUTION

L'associée unique, prenant acte de l'expiration des fonctions de la Directrice générale de Mme DUCABLE Virginie, nommée par assemblée générale mixte du 30 juin 2014 pour une durée de 4 ans décide de procéder à son remplacement par la SOCIETE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION DE LA CNP (SICAC) , société civile au capital de 52 500 €, dont le siège social est situé 4 place Raoul DAUTRY, 75015 PARIS, inscrite au RCS PARIS sous le n° 323 707 968, pour une durée de 4 ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuvés en 2022,

Laquelle sera représentée par Mme Virginie DUCABLE, demeurant professionnellement 4 place Raoul Dautry 75015 Paris, en qualité de représentant permanent.

La SOCIETE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION DE LA CNP (SICAC) accepte cette fonction et déclare ne faire l'objet d'aucune incapacité, interdiction ou incompatibilité susceptible de lui interdire l'accès à ladite fonction.

Sous réserve des pouvoirs expressément réservés à l'Associé Unique par la loi et les statuts de la Société, la SOCIETE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION DE LA CNP (SICAC) disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

DIXIEME RESOLUTION

Le président rappelle que les Commissaires aux comptes ayant ont été nommés aux termes des statuts modifiés par AG mixte du 17 décembre 2013 (article 22) pour 6 exercices ; « *leurs fonctions expirant après l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du 6^{ème} exercice* ».

Sur proposition du Président, l'associée unique décide de renouveler dans ses fonctions pour une durée de 6 années :

- La SA d'expertise comptable et commissariat aux comptes MAZARS au capital de 8 320 000 euros inscrite au RCS NANTERRE sous le numéro est 784 824 153,

soit jusqu'à l'assemblée appelée à délibérer en 2024 sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

La société MAZARS remercie l'associée de la confiance qui lui est témoignée ayant accepté le renouvellement de ce mandat.

Cette résolution est adoptée par l'associée CNP ASSURANCES.

ONZIEME RESOLUTION

L'associée unique propose en conséquence, de renouveler le mandat de M. BARBET MASSIN pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée appelée à délibérer en 2024 sur les comptes clos le 31 décembre 2023

Ce dernier remercie l'associée unique de la confiance qui lui est témoignée et déclare accepter cette mission pour une durée de 6 ans.

Cette résolution est adoptée par l'associée CNP ASSURANCES.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée par l'associée CNP ASSURANCES.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associée unique et le Président.

Pour la SAS Real Estate 270

Pour CNP Assurances

Nicolas MONNIER



Antoine LISSOWSKI



